



Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 32 (mai 2017)

Rubrique supervision bancaire

La Banque centrale européenne (BCE) a publié, le 20 mars dernier, la version finale de ses lignes directrices¹ sur les prêts non performants (en anglais : " *Non Performing Loans* ", NPL ci-après), dans le prolongement d'une consultation publique qui s'est déroulée fin 2016. En vigueur dès leur parution, sauf pour ce qui concerne les exigences de publication d'information sur les NPL applicables à partir de 2018, les lignes directrices visent à ce stade les établissements sous supervision directe de la BCE.

Le document appelle les banques les plus touchées à mettre en oeuvre des stratégies ambitieuses de réduction de leur niveau de NPL, différentes options pouvant alors être envisagées telles que la restructuration des créances, des actions de recouvrement ou la cession de portefeuilles. Au-delà de la gestion des situations dégradées, les lignes directrices décrivent les attentes de la BCE à l'égard de l'ensemble des banques sous supervision directe en matière notamment d'identification, de gestion, de dépréciation et passage en pertes et de valorisation des NPL.

Cette publication constitue une étape importante des travaux engagés par le superviseur européen pour résorber les niveaux élevés des stocks de NPL constatés encore aujourd'hui dans plusieurs pays de la zone euro². Ceux-ci, de fait, continuent de peser sur la rentabilité des secteurs bancaires les plus impactés, comme le souligne à nouveau l'édition d'avril 2017 du rapport sur la stabilité financière dans le monde du FMI³, ce dernier prenant toutefois acte des mesures en cours (réformes structurelles, véhicule de portage des NPL, etc.).

D'autres actions sont toutefois en cours ou programmées. La BCE a ainsi adopté des mesures ciblées à l'égard des banques les plus concernées (recommandations adressées par courrier, reporting ad hoc permettant un suivi à la fois plus fin et plus fréquent, etc.). Elle prévoit par ailleurs de compléter, en l'élargissant à l'ensemble des pays de la zone euro, l'analyse des facteurs réglementaires et juridiques propices ou, au contraire défavorables, à une gestion efficace des créances douteuses, dans le prolongement de l'étude conduite et publiée en 2016 sur un échantillon plus réduit de juridictions.

Des travaux sont également en cours notamment au niveau du Comité économique et financier de l'ECOFIN (CEF) et du Comité européen du risque systémique (CERS) afin de proposer des politiques globales en la matière. Les pistes envisagées concernent notamment l'amélioration de l'efficacité des procédures légales de recouvrement des créances et de traitement des difficultés des entreprises ou d'insolvabilité des particuliers, ainsi que le développement de marchés secondaires des NPL.

1. https://www.bankingsupervision.europa.eu/ecb/pub/pdf/guidance_on_npl.fr.pdf

2. Cf. également sur ces travaux et les niveaux de NPL en Europe " Prêts non performants : point sur les travaux en cours ", [La Revue de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, n° 30](#), novembre-décembre 2016, page 10.

3. <https://www.imf.org/en/Publications/GFSR/Issues/2017/03/30/global-financial-stability-report-april-2017>